



REGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**L'EUROPE EN RÉGION**



# **Programmes régionaux européens en Nouvelle-Aquitaine**

## **Comité de Suivi**

**Consultation écrite du 18 au 31 janvier 2023**

## **Compte rendu**



[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

**La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire**

## Appels à projets FEDER 2021-2027

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Comité de suivi des programmes régionaux européens, et préalablement à leur lancement, l'Autorité de gestion a soumis au vote des membres du Comité, le règlement de deux appels à projets FEDER 2021-2027 relatifs :

- \* d'une part, à la rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics ;
- \* d'autre part, aux actions visant la prévention et l'adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages s'inscrivant dans le schéma régional.

La session de vote s'est tenue par voie dématérialisée, **entre le 18 et le 31 janvier 2023 inclus**.

### Résultat du vote

APPELS A PROJETS	Nombre de votes exprimés	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NULS	RESULTAT
Rénovation énergétique globale, performante et bas carbone des bâtiments tertiaires publics	10	7	2	1	0	<b>APPROUVE</b>
Prévention et adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages	10	7	0	3	0	<b>APPROUVE</b>

Les réponses de l'Autorité de gestion aux remarques formulées par les partenaires ainsi que les deux appels à projets approuvés par le Comité de suivi sont annexés au présent compte rendu.

### Pour information

S'agissant de la mise en œuvre du Programme FEDER-FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, les éléments suivants ont été présentés au Comité, pour information, lors de la consultation écrite organisée du 18 au 31/01/2023 :

- les critères d'éligibilité du programme ;
- les critères d'éligibilité de certaines typologies d'actions relevant des osp 1.2 et 1.5 ;
- l'application des options de coûts simplifiés (OCS) dans le cadre de l'axe 4 FSE+ et l'objectif spécifique 4.1 ;
- la règle applicable en matière de TVA.